

TRANSMIS LE 05/09/2023
REÇU LE 05/08/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 7/09/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 07/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique
CK

DÉCISION N°23-255

**SIGNATURE DU MARCHÉ SUBSEQUENT N° 23VO48 – MISSION DE COORDONNATEUR SPS POUR LA
CREATION DE L'AIRE DE JEUX DU SQUARE ANDRE MALRAUX**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2162-1 et suivants,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure de reconsultation des titulaires de l'accord cadre en vue de l'attribution d'un marché subséquent n° 23VO48 portant sur la Mission de coordonnateur SPS pour la création de l'aire de jeux du square André Malraux,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT le marché subséquent à conclure avec la société SATELIS,

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer le marché subséquent n°23VO48 relatif à la Mission de coordonnateur SPS pour la création de l'aire de jeux du square André Malraux à la société SATELIS (sise : 2 rue Louis Lépine – 94260 FRESNES) pour un montant global et forfaitaire de 2 432.50 € HT soit 2 919 € TTC.

Article 2 – Le marché subséquent est conclu à compter de sa date de notification et prendra fin à la réception des travaux estimée à 5 mois.

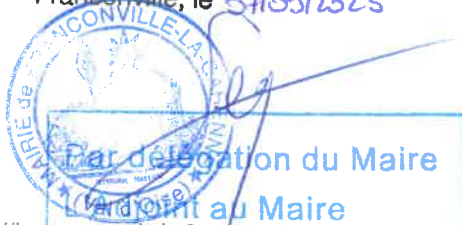
Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 29 août 2023.

CARACTERE EXECUTOIRE
Franconville, le 07/09/2023



Xavier Melki

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional de Île De-France



Acte à classer

Decision_23-255

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-05T15-41-35.01 (MI247304554)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230829-Decision_23-255-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décision 23-255 du 29/08/2023 relative à la signature
du marché subséquent 23VO48 pour la mission de coordinateur
SPS pour la création de l'aire de jeux du square André
Malraux.

Date de décision : 29/08/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : Décision_23-255.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/09/23 à 15:41

Par PÉTIT Gwendoline

Transmis

Date 05/09/23 à 15:41

Par PÉTIT Gwendoline

Accusé de réception

Date 05/09/23 à 15:47